

Toulouse, le 3 juillet 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n° DP251-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2021 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation du projet des réservoirs d'eau « Rebigue 2 » et « Castanet 2 » et de canalisations de transport d'eau potable par Réseau31 sur les communes de Pechbusque, Mervilla, Auzeville-Tolosane, Castanet Tolosan et Rebigue.

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2026 portant prorogation de ladite utilité publique ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 juin 2026 ;

Considérant le point A6-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant, en particulier, que la proposition de Réseau31 d'acquisition amiable d'une partie de la parcelle CI 67, appartenant à la SCP GFA Las Planes, sise à Castanet-Tolosan et nécessaire au projet, est demeurée sans suite ;

Considérant ainsi que l'acquisition du foncier foncier et, si besoin, l'établissement des servitudes par voie judiciaire est nécessaire au projet.

décide

Article unique : de mener toute action auprès du juge de l'expropriation en vue d'acquérir le foncier ou de procéder à l'établissement des servitudes nécessaires au projet des réservoirs d'eau « Rebigue 2 » et « Castanet 2 » et de canalisations de transport d'eau potable par Réseau31 sur les communes de Pechbusque, Mervilla, Auzeville-Tolosane, Castanet Tolosan et Rebigue et à se faire assister, le cas échéant, d'un avocat. Dans ce cas, des avances pourront être éventuellement consenties en vue du règlement des honoraires.

Sébastien VINCINI

Président

